



Strasbourg, 5 mai 2017

CDCPP(2017)6 rév.
Point 5.1 de l'ordre du jour

COMITÉ DIRECTEUR
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE
(CDCPP)

CADRE D'INDICATEURS SUR LA CULTURE ET LA DÉMOCRATIE
Activités prévues pour 2017

* * *

COMPENDIUM DES POLITIQUES CULTURELLES
Vers un consortium pour le projet

* * *

ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE L'UKRAINE
Etat d'avancement

Pour information et action

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Gouvernance démocratique
Service Culture, Nature et Patrimoine

I. Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie (CICD) – activités prévues pour 2017

Contexte

En 2013, la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Culture demandait que soit élaboré un cadre d'indicateurs sur la contribution des activités culturelles à la démocratie et sur les bénéfices économiques du financement de la culture.

Les travaux, menés par le consultant choisi, et notamment la Hertie School of Governance, en coopération avec un consortium de recherche, ont débouché sur :

- un CICD complet, comprenant 41 indicateurs afférents à des dimensions de la culture et de la démocratie basés sur 177 variables ;
- un ensemble complet de données pour 37 Etats membres et 37 résumés de pays ;
- un manuel d'utilisation du CICD à l'intention des décideurs politiques et des autres acteurs intéressés par l'instrument ;
- une version bêta de l'explorateur interactif de données (outil en ligne) mis à la disposition des utilisateurs pour explorer et analyser les données du CICD qui sont disponibles au public.

<http://www.governancereport.org/fileadmin/governancereport/ifcd/#>

Les travaux ont été approuvés par le CDCPP à sa session plénière en juin 2016 et présenté en octobre à Bruxelles. L'événement, accueilli par l'Union européenne, a rassemblé des responsables des politiques culturelles des Etats membres, des parlementaires, d'éminents chercheurs européens en la matière, ainsi que des représentants d'organisations et des fondations internationales.

Le CICD a mis en évidence des relations étroites entre certaines dimensions culturelles et démocratiques, notamment entre la participation active à des activités culturelles et l'ouverture démocratique, ou encore entre l'engagement politique, la confiance dans la société et le niveau de bien-être. Les résultats du CICD sur le dynamisme de la participation culturelle au sein des Etats membres ont figuré dans le 3^e Rapport du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe, publié en mai 2016, et sont repris dans le rapport de 2017, dans lequel des données sur la participation culturelle, la tolérance et la confiance dans la société sont mentionnées.

Faits nouveaux

Les participants au lancement du CICD ont reconnu le rôle de la culture en tant que champ d'action politique particulièrement pertinent (« la culture est un enjeu de sécurité dans un monde en proie à l'insécurité ») et la nécessité de poursuivre le développement du CICD, y compris par la création de synergies avec les acteurs concernés comme EUROSTAT et l'Unesco et la mise à profit des données du Compendium. Une utilisation active du CICD a été préconisée et des analyses sont réellement possibles au sein de groupes géographiques, dans certains domaines et au-delà (culture, démocratie), en utilisant des composantes choisies à des fins d'analyse. Des activités régulières en lien avec le CICD incluront donc la mise en place et la gestion de l'ensemble des données et de l'explorateur interactif de données du CICD et la production de rapports thématiques annuels sur la culture et la démocratie.

Le premier rapport thématique sur la culture de la démocratie, axé sur la participation culturelle et des sociétés inclusives (avril 2017) est mis à la disposition des membres du CDCPP pour une large diffusion au niveau national, notamment auprès des responsables des politiques culturelles et des acteurs de la culture.

Le plan d'action de 2017 convenu avec la Hertie School prévoit de :

- tenir une réunion d'examen par les pairs, avec des experts engagés dans d'autres exercices internationaux pertinents relativement aux indicateurs (juin 2017);
- conduire une étude avec des membres du CDCPP sur l'utilisation du CICC et les éventuels besoins d'informations ;
- enrichir l'explorateur interactif de données du CICC avec des informations de référence sur l'élaboration et la méthodologie des indicateurs ;
- compléter la base de données dans la mesure du possible avec les informations manquantes sur des secteurs individuels ou des pays ;
- préparer le deuxième rapport thématique sur la culture et la démocratie, qui aurait pour thème « numérisation et culture » ;
- présenter les progrès à la réunion du Compendium à Prague, République tchèque, en octobre;
- concevoir une stratégie de promotion avec l'aide de la Fondation européenne de la culture , Amsterdam.

Etapas suivantes

Il est essentiel de susciter l'intérêt des Etats membres pour le CICC et son utilisation à des fins de politique intérieure et d'information nationale. En outre, la mise en réseau et les examens par les pairs, avec des exercices portant sur les indicateurs/index, seront une priorité pour assurer la qualité optimale du CICC et ainsi, des contributions thématiques régulières, y compris aux rapports du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. En 2017, il sera procédé aux mises à jour techniques de l'outil en ligne, et la stratégie de promotion et de partenariat sera mise en œuvre.

Action requise

Le Comité est invité à :

- prendre note du rapport d'avancement sur le CICC et saluer le lancement du premier rapport thématique sur la culture et la démocratie ;
- répondre à une enquête pour valoriser l'outil CICC afin de permettre aux décideurs de tirer le meilleur profit de l'outil CICC ;
- dispenser des conseils sur les possibilités de partenariat et de parrainage pour le CICC, et inviter les Etats membres à faire des contributions volontaires en faveur de ce projet novateur.

II. Compendium des politiques culturelles – vers un consortium pour le projet

Contexte

Depuis février 2016, des travaux sont en cours pour repenser le rôle et le modèle de gouvernance (business model) du Compendium des politiques culturelles qui est en place depuis vingt ans. La solution recommandée et retenue, approuvée par le Bureau du CDCPP (22-23 novembre 2016), est celle d'un Consortium réunissant le Conseil de l'Europe, les Etats membres, ERICarts, les instituts de recherche, les universités et les fondations. Le Consortium serait autosuffisant, et il ne serait donc plus nécessaire de lever des fonds, ses membres versant une cotisation contractuelle.

Développements récents

Les travaux relatifs à l'établissement du Consortium se sont poursuivis lors de l'Assemblée des parties prenantes et des experts du Compendium organisée les 30 et 31 mars à Nicosie (Chypre) dans le cadre de la présidence chypriote du Comité des Ministres. Le but était d'arrêter définitivement la forme juridique du Consortium.

En préparation de la réunion et à la suite de i) la lettre¹ invitant les membres du CDCPP à identifier les possibilités ou les contraintes juridiques qu'ils auraient en tant que membres du Consortium (envoyée le 9 décembre) et de ii) la demande de conseil juridique du Secrétariat sur la forme juridique éventuelle du Consortium envoyée en décembre à la Direction du Conseil juridique et du Droit international public (DLAPIL) du Conseil de l'Europe² :

- a) un projet de statuts d'association à but non lucratif a été élaboré et examiné à l'Assemblée avec l'expert juridique du CdE, Jörg Nobbe de la DLAPIL, en vue en particulier de définir les fonctions et les objectifs du Consortium, sa composition, son financement, son siège et son secrétariat.
- b) Le projet de statuts a été révisé compte tenu des discussions au sein de l'Assemblée qui ont abouti à la décision de donner au Consortium la forme d'une association. Tous les points soulevés ont été pris en compte par l'insertion de propositions concrètes. Au cours des discussions de l'Assemblée, il est apparu que le Conseil de l'Europe et les ERICarts étaient disposés à céder la propriété du Compendium à l'Association pour le rendre plus attrayant pour les membres potentiels.
- c) Un rapport explicatif a aussi été rédigé en complément du projet de statuts.
- d) Les projets de statuts et de rapport explicatif ont été distribués aux participants à l'Assemblée pour qu'ils formulent des observations avant le 26 avril.
- e) Un plan de modernisation du Compendium est actuellement élaboré par un groupe de travail comprenant les auteurs de l'Assemblée et le Secrétariat du Conseil de l'Europe (délai : 28 avril).

¹ Des réponses ont été reçues de 12 États membres (Allemagne, Autriche, Chypre, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas).

² Pour un complément d'information sur les points i) et ii), voir le document ([CDCPP-Bu\(2017\)4](#)).

Étapes suivantes

- a) Les projets de statuts, de rapport explicatif et de plan de modernisation du Compendium seront communiqués au CDCPP le 28 avril en vue de leur approbation à la session plénière qui se tiendra du 10 au 12 mai 2017.
- b) Une fois approuvé, le projet de statuts rédigé sur la base des principes généraux qui s'appliquent aux associations à but non lucratif devra être confronté avec le cadre juridique national relatif à la création d'associations.
- c) À cette fin, un cabinet local d'avocats spécialisés sera sollicité pour participer au processus de création de l'association. Il lui sera demandé de vérifier la compatibilité du projet de statuts avec la législation nationale et au besoin de faire des suggestions pour rendre le projet conforme à la législation nationale sans en changer la structure ni l'esprit général.
- d) Les statuts seront traduits dans la langue locale en vue de l'enregistrement de l'association auprès des autorités compétentes.
- e) Dans l'idéal, les honoraires du cabinet d'avocats, les frais d'enregistrement et les autres frais connexes, comme les coûts de traduction, devraient être financés par une contribution volontaire d'un ou de plusieurs États membres du Conseil de l'Europe.
- f) La Charte des membres (voir le projet de statuts) peut être rédigée après l'approbation du projet de statuts. Elle énoncera les droits et les responsabilités des membres associés et partenaires et doit être adoptée par le conseil d'administration de l'association (voir le projet de statuts), sous réserve des statuts. Étant donné qu'elle ne doit pas être enregistrée auprès des autorités compétentes, elle peut être approuvée plus tard dans l'année par le Bureau du CDCPP.
- g) La réunion inaugurale de l'association pourrait être organisée de manière à avoir lieu pendant la prochaine réunion de l'Assemblée qui se tiendra en novembre à Prague dans le cadre de la présidence tchèque du Comité des Ministres (date exacte à confirmer).

Assistance promise à ce jour

- a) Le Gouvernement néerlandais a proposé de prendre en charge les frais juridiques et les coûts de traduction liés à la création de l'association.
- b) La fondation Boekman, qui a le soutien du Gouvernement néerlandais, a proposé son aide aux fins de la création de l'association (recherche et embauche de juristes, etc.).
- c) Compte tenu de ce soutien et de la souplesse du système juridique néerlandais dans ce domaine, les Pays-Bas sont bien placés pour obtenir le siège de l'association. Il est donc envisagé, pour l'heure, de choisir ce pays pour y implanter le siège de l'association.

Action requise

Le Comité est invité :

- à prendre note des progrès réalisés dans l'élaboration d'un modèle de financement et de gestion du Compendium ;
- à formuler des observations sur la situation actuelle au besoin en renvoyant au document contenant le projet de statuts de l'association du Compendium, le rapport explicatif et le plan de modernisation du Compendium ;
- à accueillir favorablement la proposition d'établir le siège de l'association aux Pays-Bas ;
- à prendre note de la possibilité d'organiser la réunion inaugurale de la nouvelle association en novembre à Prague.

III. Evaluation de la politique culturelle de l'Ukraine – état d'avancement

Contexte

En 2016, le ministère de la Culture d'Ukraine a sollicité un examen par les pairs de la politique du pays en matière de culture/patrimoine culturel, dans l'objectif de décentraliser les fonctions de l'administration centrale au profit du niveau régional et/ou local. L'examen par les pairs devrait permettre de réformer les politiques culturelles conformément aux normes et bonnes pratiques du Conseil de l'Europe.

Les objectifs et sujets de l'examen par les pairs ont été précisés par le ministère de Culture, et englobent notamment :

- des recommandations sur l'efficacité de la répartition des responsabilités dans la sphère culturelle entre les différents échelons des autorités (national, régional et local/dimension verticale), et sur l'interaction intersectorielle (dimension horizontale) ;
- l'expérience européenne et des recommandations concernant le développement de partenariats public-privé dans la gestion du patrimoine culturel ;
- des recommandations sur l'optimisation de l'infrastructure culturelle locale dans le contexte de la décentralisation.

Faits nouveaux

Une visite d'experts a eu lieu du 13 au 15 mars 2017 à Kiev et la région de Vinnytsa et a impliqué des échanges avec de nombreux acteurs nationaux dans le domaine de l'élaboration des politiques, ainsi que des praticiens et des universitaires. Les pays ayant participé à l'évaluation sont notamment l'Autriche, la France, l'Italie, l'Espagne et la Suède. Des représentants des ministères de la culture/du patrimoine de ces pays ont participé à la mission et ont fait part de leurs expériences nationales aux homologues ukrainiens.

Le rapport d'évaluation par les pairs sera remis au Ministère de la Culture d'Ukraine en début mai 2017 et, en attendant la décision du Ministre, sera mis à la disposition du public.

Action requise

Le Comité est invité à :

- accueillir favorablement la finalisation de l'examen par les pairs de la politique culturelle de l'Ukraine, et inviter les autorités ukrainiennes à exploiter pleinement les conclusions du rapport dans leurs efforts vers la décentralisation.